

Le nouveau Conseil Municipal a pris acte le 21 mars 2026

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026
CURZON**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois février à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 16/02/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : ROUX Didier – LAVERGNE Stéphane – LAMY Mireille – BOUNOLLEAU Christophe – MEIZE Marie-Laure – RIMBERT Boris – ANGUERAND Thierry – POULAILLEAU Michel

Absents : -

Absents excusés : CAILLAUD Didier – LAVERGNE Freddy – DUBELLOU Alain

Liste des pouvoirs : CAILLAUD Didier a donné pouvoir à ROUX Didier
LAVERGNE Freddy a donné pouvoir à LAVERGNE Stéphane

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : ANGUERAND Thierry

* * * * *

Décision du Maire :

- Réalisation d'un emprunt pour le lotissement Les Fradets

Urbanisme :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Nouveau débat sur le projet de PADD modifié

Communal :

- Règlement annuel de pacage du marais communal de Curzon et Lairoux – Année 2026

Vendée Grand Littoral :

- Convention de coopération pour les interventions et le transport en milieu scolaire dans le cadre du parcours culture avec les communes
- Convention de partenariat pluriannuelle avec les communes pour le transport des scolaires au spectacle intercommunal de fin d'année
- Constitution du groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et EPI

Points divers :

- Tournée Vendée Folk

POINT 1 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose à Monsieur Thierry ANGUERAND d'assurer le secrétariat de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 10 voix pour, le Conseil Municipal

- Désigne Monsieur Thierry ANGUERAND pour assurer le secrétariat de la présente séance du conseil municipal.

POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux participants s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 10 voix pour, le Conseil Municipal

- approuve le compte-rendu de la précédente séance

POINT 3 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – NOUVEAU DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Curzon,

Vu la délibération 2021_12_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le projet de PADD qui lui est soumis,

Vu le débat sur le projet de PADD, en Conseil Municipal du 29 janvier 2024, et en Conseil Communautaire du 28 février 2024,

Vu le COPIL PLUi du 10 juin 2025 décidant de modifier le projet de PADD,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à la communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 18 mars 2021. Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en indiquant les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation.

Après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2022, Vendée Grand Littoral s'est engagé dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en associant les représentants des communes, au cours d'ateliers, de comités de pilotage et de deux séminaires exceptionnels (février et octobre 2023). Le résultat de ces travaux est formalisé dans le document joint à la convocation.

« Le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. (...)

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul » (extraits de l'article L151-5 du code de l'urbanisme).

Comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...)* ». Chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire doivent ainsi débattre sur les orientations générales du projet de PADD.

Un débat sur le projet de PADD s'est tenu lors des :

- Conseil Municipal du 29 janvier 2024,
- Conseil Communautaire du 28 février 2024

Suite aux travaux de déclinaison du PADD dans les pièces qui seront opposables aux autorisations d'urbanisme (règlement, zonage, OAP) réalisés entre septembre 2024 et mai 2025, il est apparu opportun de reconsidérer des points dans le projet de PADD.

Lors de sa réunion du 10 juin 2025, le comité de pilotage PLUi a ainsi décidé de modifier le projet de PADD et de le soumettre pour un nouveau débat.

Modifications des orientations concernant en particulier Curzon

Commune	Précédente orientation	Proposition de modification	Commentaires
CURZON	p. 28 M21-2 Restaurer la fonction potagère et sociale des Mottets, en bourg et marais	(Supprimé)	Pas de déclinaison réglementaire
CURZON	p. 40-41 (tableaux d'objectifs chiffrés par commune)	p. 39 (report au chapitre U des objectifs chiffrés <u>à l'échelle de Vendée Grand Littoral</u>)	Sur conseil de la DDTM (réunion d'association du 2/06/2024)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 10 voix pour, prend acte du nouveau débat qui s'est tenu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

POINT 4 : REGLEMENT ANNUEL DE PACAGE DU MARAIS COMMUNAL DE CURZON ET LAIROUX – ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Programme marais communaux du Marais poitevin 2017-2027 »,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Christophe BOUNOLLEAU.

La commune de Curzon a la gestion de son communal et l'engage en pâturage collectif et plurispécifique, en deux parcelles, sur une surface de 293 ha.

Pour être accompagnée dans cette démarche, la commune a signé la convention « Programme marais communaux du Marais poitevin 2017 – 2027 » avec le PNR Marais Poitevin, la LPO et les chambres d'agriculture. Ce programme, animé par le PNR Marais poitevin, vise à promouvoir la gestion collective sur 23 marais communaux du Marais poitevin.

L'accessibilité des animaux dans le communal est subordonnée à l'acceptation d'un règlement par les éleveurs qui s'engagent à le respecter.

En cas de non-respect du présent règlement l'éleveur s'expose :

- A une exclusion totale ou partielle (pourcentage d'animaux en moins par rapport à l'année précédente) pour les années suivantes.

L'accès des éleveurs au communal est validé par le Conseil Municipal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 10 voix pour, décide d'approuver le règlement annuel 2026 de pacage du marais communal de Curzon et Lairoux.

POINT 5 : VENDEE GRAND LITTORAL – CONVENTION DE COOPERATION POUR LES INTERVENTIONS ET LE TRANSPORT EN MILIEU SCOLAIRE DANS LE CADRE DU PARCOURS CULTURE AVEC LES COMMUNES
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention à conclure avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ci annexé,

Le projet culturel de territoire 2025-2035, vise à « favoriser l'Education Artistique et Culturelle (EAC) ». Cet objectif se concrétise notamment par la mise en place d'un programme nommé Parcours Culture-Patrimoine à destination des scolaires du territoire, en maternelle et en élémentaire.

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral dispose de la compétence « coordination et soutien aux activités sportives et culturelles éducatives du programme communautaire, dans le périmètre de la Communauté de communes, en milieu scolaire (maternelle et élémentaire) pour l'ensemble des écoles du territoire, comprenant le transport ».

A ce titre, Vendée Grand Littoral souhaite soutenir ses communes membres dans les actions culturelles qui sont prévues dans les projets pédagogiques de leurs écoles primaires et proposées par Vendée Grand Littoral. Ce soutien prend la forme d'une participation financière pour les activités d'EAC et pour leur transport.

Afin de définir les modalités techniques et financières, il est proposé de conclure une convention entre Vendée Grand Littoral et chaque commune membres pour la prise en charge des activités d'EAC et du transport collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 10 voix pour :

DECIDE

- 1. De conclure une convention de coopération avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de l'organisation de la participation financière pour les activités d'Education Artistique et Culturelle et pour leur transport,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document afférent et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.**

POINT 6 : VENDEE GRAND LITTORAL – CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC LES COMMUNES POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES AU SPECTACLE INTERCOMMUNAL DE FIN D'ANNEE
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention à conclure avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, ci annexé,

Les fêtes de fin d'année sont toujours un moment particulier pour les enfants, empreint de féerie et de magie. Elles sont aussi souvent l'occasion pour les écoles ou certaines mairies d'offrir aux enfants un moment de partage autour d'animations diverses.

A ce titre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral souhaite qu'annuellement, tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire puissent profiter d'un spectacle de fin d'année de qualité.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral organisera les séances et le transport, depuis les écoles au lieu de représentation du spectacle.

Afin de définir les modalités techniques et financières, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour la prise en charge du transport collectif.

Cette convention de partenariat pluriannuelle 2026-2030 indique les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à la Commune 1/20ème du coût total du transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 10 voix pour :

DECIDE

- 1. De conclure une convention pluriannuelle 2026-2030 avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de l'organisation du transport des scolaires au spectacle de fin d'année telle que ci-annexée,**
- 2. De prendre en charge à raison de 1/20ème le coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document afférent et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.**

POINT 7 : VENDEE GRAND LITTORAL – CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURES DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET EPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,
Vu l'intérêt de renouveler le groupement de commandes pour la fourniture et livraison des vêtements de travail et EPI,

Dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, un groupement de commandes a été mis en place en 2022 pour l'acquisition de vêtements de travail et d'EPI, constitué de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en qualité de coordonnateur dudit groupement, et des communes d'Angles, d'Avrillé, du Bernard, de Curzon, de Grosbreuil, de Jard sur Mer, de Longeville sur Mer, de Saint Vincent sur Jard et de Talmont-Saint-Hilaire. Les accords-cadres à bons de commande y afférents arrivent à échéance le 10 mai 2026.

Il est proposé dès à présent de renouveler le groupement de commandes afin de répondre aux besoins des services de ses membres, comprenant comme nouveau membre la commune de Saint Vincent sur Graon, en matière de fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle.

La consultation pourra être allotie comme suit :

	HT	LOT1 Location et entretien de vêtements haute visibilité	LOT2 Vêtements de travail et haute visibilité	LOT 3 Équipement de protection individuelle	LOT 4 Vêtements et équipements police municipale
Angles	Maximum	32 000,00	40 000,00	12 000,00	8 000,00
Avrillé	Maximum		5 000,00	1 668,00	
Le Bernard	Maximum		5 200,00	2 800,00	
Curzon	Maximum		20 000,00	20 000,00	
Grosbreuil	Maximum		6 000,00		
Jard sur Mer	Maximum		20 000,00	12 000,00	4 800,00
Longeville sur Mer	Maximum		28 000,00	16 000,00	8 000,00
St Vincent sur jard	Maximum	40 000,00	12 000,00	8 000,00	4 000,00
St Vincent sur Graon	Maximum		2 400,00	2 400,00	
Talmont-Saint-Hilaire	Maximum	100 000,00	40 000,00	20 000,00	24 000,00
CC Vendée Grand Littoral	Maximum	240 000,00	100 000,00	60 000,00	10 000,00
TOTAL		412 000,00	278 600,00	154 868,00	58 800,00

Étant précisé que les besoins sont exprimés pour la durée totale des accords cadre à venir soit 4 ans fermes et que la consultation sera engagée selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ainsi que de l'exécution administrative des accords cadre au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- Les accords cadre à bons de commande seront attribués par la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur ;
- L'exécution technique et financière des accords cadre sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 10 voix pour :

DECIDE

- **D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et EPI auquel participeront :**
 - o La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,
 - o La commune d'Angles,
 - o La Commune d'Avrillé,
 - o La Commune du Bernard,
 - o La Commune de Curzon,
 - o La Commune de Grosbreuil,
 - o La Commune de Jard sur Mer,
 - o La Commune de Longeville sur Mer,
 - o La Commune de Saint Vincent sur Jard,
 - o La Commune de Saint Vincent sur Graon,
 - o Et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire
- **D'accepter que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente ;**
- **De dire que les crédits sont inscrits au budget ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente ainsi que toutes pièces relatives au dossier.**

POINTS DIVERS

- Tournée Vendée Folk

Séance levée à (heure) : 9h44

Le secrétaire de séance,
Thierry ANGUERAND



Le Maire,
Didier ROUX



